

Département des YVELINES

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE

Canton de BONNIÈRES-SUR-SEINE

Téléphone 01 30 42 62 35

mairie@breuil-bois-robert.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

31 MARS 2025



ID : 078-217801042-20250331-AR_2025_08-AR

MAIRIE de BREUIL-BOIS-ROBERT

78930

N° 2025-08

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET : Implantation
de panneaux STOP
RD 65**

Nous, Maire de la Commune de BREUIL-BOIS-ROBERT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211 et suivants, L.2213 et suivants ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-7 ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité communale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers ;
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de mettre en place un panneau STOP, route d'Arnouville– RD 65 ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Tout conducteur circulant sur la route d'Arnouville RD 65 devra, conformément au Code de la Route et à la signalisation mise en place, marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux véhicules venant de la rue de Guerville et de la rue de La Brosse. Cette mesure sera matérialisée par un panneau STOP, accompagné du tracé au sol d'une bande blanche.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 3^e partie, intersection et régime de priorité) sera mise en place par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation horizontale et verticale .

ARTICLE 4 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté et les infractions à ses dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le 31 MARS 2025

Breuil
Le-Fault

ID : 078-217801042-20250331-AR_2025_08-AR

ARTICLE 7 : Ampliation sera adressée :

- à Madame la Présidente de la CU GPS&O,
- à Monsieur le Préfet des Yvelines,
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SEPTEUIL,
- à la D.D.T. des Yvelines.

Arrêté :

Fait en Mairie,
Le 31/03/2025.

Le Maire,
Bernard MOISAN

